



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 040-214001554-2024 1022-241022H1577H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Président.

Date de la convocation : samedi 19 octobre 2024

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Marine FOURGS, Marie DURAN

Absents :

Marc VERNIER

Pouvoirs :

Delphine CHOLE a donné pouvoir à Mme Dominique ROBERT Adjoint; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. Pierre SANCHEZ Conseiller; Carine DUPUY a donné pouvoir à M. Thierry GALLEA Maire; Jean-Luc LAHOUE a donné pouvoir à Mme Véronique MORA Conseiller

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 10

Pouvoirs 4

Votants 14

N° DEL20241022-010

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET FIPDR (FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION), OUTIL DE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de vidéo protection et afin de mettre ces travaux en œuvre,

La Commune de Linxe souhaite déposer une demande de subvention avec le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Parts éligibles	Projet Hors Taxe	Montant demandé	Montrant alloué	%
FEC		11 573.12 €		10.77 %
FIPDR		42 115.78 €		39.20 %
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE		26 868.77 €		25.01 %
COLLECTIVITE			26 868.77 €	25.01 %
TOTAL	107 426.44 €	80 557.67 €	26 868.77 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

Le dépôt du dossier de demande à l'appel à projet FIPDR.

ARTICLE 2 -

L'approbation du plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 3 -

L'autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de signer tout document relatif à cette opération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Signé le , 23/10/2024

Le Secrétaire
Stéphane SÈRE



Le Maire

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.